



Nombre de Conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Représentés : 6

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020 à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Terville s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 10 décembre 2020 sous la présidence de M. Olivier Postal, Maire

**En présence de :** M. Froehlicher, Mme Weber (à partir du point n°7), Mme Nalepa, M. Boulay, Mme Weber, M. Ziegler, Mme Harter, M. Ackermann, Mme Postal-Even, Mme Potier, M. Hoël, Mme Huot, M. Bier, M. Siat, M. Czapla-Stoehr, Mme Guerab, Mme Jonveaux-Pecourt, M. Meftah, M. Ettinger, M. Perniceni, M. Hengel, Mme Laurent, Mme Wenk

**Ont donné procuration :** Mme Weber à M. Postal (jusqu'au point n°6), Mme Wagner à M. Boulay, M. Berardi à Mme Harter, Mme Wittmann à Mme Guerab, Mme Stin à M. Ackermann, Mme Sacksteder à M. Froehlicher, Mme Belesgaa à Mme Laurent

**Secrétaire de séance :** Mme Harter

### A - Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

### B - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal réuni en séance sous la présidence de Monsieur Olivier Postal, Maire, a désigné à l'unanimité des membres présents, Madame Anne HARTER, conseillère municipale, comme secrétaire de séance.

### Point n° 1 : Communication des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### ➤ Communication des décisions

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 25 mai 2020.

N°	Date	Objet	Montant
1127	24/09/2020	Signature d'un contrat de location de trois panneaux d'affichage avec la SCIC « LE112 », pour la période du 1 <sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2020	2 700,00 € TTC
1128	28/09/2020	Mise à disposition du Stade « Ernest Gutt » et de local communal pour l'association « Football Club Féminin Portes de France », à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 et ce jusqu'au 31 août 2021, en vue de la pratique du football	
1129	28/09/2020	Convention d'autorisation d'occupation précaire d'un local communal, sis rue Haute par Mme Emilie LORETTE	Redevance mensuelle : 250,00 €
1130	28/09/2020	Convention d'autorisation d'occupation précaire d'un local communal, sis 47 rue Haute par Mme Isabelle IORIO	Redevance mensuelle : 250,00 €
1131	23/10/2020	Protection juridique de Messieurs Denis REMY et Eric IACUZZO en fonction à la Ville de Terville	

1132	24/11/2020	Mise à disposition de la salle multifonction du Groupe Scolaire Marcel Pagnol pour les Enseignements Internationaux de Langues Etrangères (E.I.L.E.) du 2 novembre 2020 au 6 juillet 2021	
1133	25/11/2020	Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225,00 €
1134	03/12/2020	Convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal sis 16 rue de la Meulerie par M. Denis DIEBOLD	Redevance mensuelle : 400,00 € Charges : 175,00 €
1135	07/12/2020	Signature d'un contrat de maintenance du logiciel de gestion de la Médiathèque avec la société DECALOG, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.	843,68 € TTC Annuel
1136	09/12/2020	Mise à disposition de local communal pour l'association « Sporting Club Terville section Football », du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 et ce jusqu'au 31 août 2021.	

### ➤ Communication sur les Marchés Publics pris en application de la délibération du 25 mai 2020

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les nouveaux seuils de procédure formalisée annoncés par la commission européenne ont été publiés au JOUE le 31 octobre 2019. Ils sont fixés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à :

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services ;
- 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

Le Conseil Municipal est informé de la passation des marchés publics suivants :

N° de marché	Intitulé du marché	Montant du marché	Titulaire	Date de notification
2020M05	<u>Assurances</u> Lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes	Prime annuelle : 8 655,43 € (solution de base)	Lot n° 1 GROUPAMA	12/2020
	Lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes	Prime annuelle : 4 249,34 € (solution de base + PSE n°1)	Lot n° 2 PNAS	12/2020
	Lot n° 3 : assurance des véhicules et des risques annexes	Prime annuelle : 10 743,23 € (solution de base + PSE n°1)	Lot n° 3 PILLIOT	12/2020
	Lot n° 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	Prime annuelle : 492,16 € (solution de base)	Lot n° 4 GROUPAMA	12/2020
	Lot n° 5 : assurance des prestations statutaires	Prime annuelle : 18 394,34 € (solution de base)	Lot n° 5 GRAS SAVOYE	12/2020
2020M08	<u>Fourniture de gaz</u> Groupement de commandes Département de la Moselle Accord-cadre	Le marché est traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées sur la base du BPU Sans minimum ni maximum	ENGIE	17/06/2020
2020CS06	<u>Extension et renouvellement du système de vidéo protection urbaine</u>	26 506,21 € HT	AXIANS	17/11/2020
2020CS07	<u>Fourniture de papiers pour imprimantes et copieurs</u> Groupement de commandes Portes de France Thionville Accord-cadre à bons de commande	Le marché est traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées sur la base du BPU avec un minimum annuel de 4 000,00 € HT et un maximum annuel de 8 000,00 € HT	HISLER EVEN	18/11/2020

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé de la signature des avenants suivants :

N° de marché Date de notification de l'avenant	Titulaire – Intitulé du marché	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant
2020M02 10/11/2020	CORAN & Fils Réhabilitation des salles de bains Foyer FPA Erckmann Chatrian	Paroi coulissante sans seuil pour un bac de 160	3 598,56 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la présente communication.

### **Point n° 2 : Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par lettre en date du 5 octobre 2020, Monsieur Jean-Michel DELON, élu de la liste « Un nouveau Souffle pour Terville », a manifesté sa volonté de démissionner du Conseil Municipal de Terville. En application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter du 7 octobre 2020.

Il convient donc, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, de remplacer le conseiller municipal pour lequel le siège est devenu vacant, par le candidat suivant, de la même liste.

En application de ces dispositions, Madame Gabrielle WENK, suivante de la liste « Un nouveau Souffle pour Terville », a été sollicitée et a donné son accord par courrier en date du 16 octobre 2020.

Il est donc procédé à l'installation de Madame Gabrielle WENK au sein de notre Conseil Municipal.

**L'ASSEMBLEE PREND ACTE** de ce changement.

### **Point n° 3 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ce qui concerne l'organisation communale dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal est invité à établir son règlement intérieur pour assurer le bon fonctionnement de l'assemblée communale.

Le 14 décembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Laurent avec procuration de Mme Belesgaa) :

- **ADOpte** ledit règlement intérieur de l'assemblée communale.

### **Point n° 4 : Décision Modificative n°3 du Budget 2020**

Rapporteur : Monsieur Boulay

La troisième décision modificative de l'exercice 2020 est destinée à ajuster les ouvertures budgétaires 2020 afin de tenir compte d'éléments nouveaux. Equilibré en dépenses et en recettes, seul le total de la section d'investissement est minoré de 326 038 €.

Les modifications proposées sont détaillées dans le tableau ci-après.

Vu l'adoption du Budget Primitif 2020 le 8 juillet 2020, de la Décision modificative n°1 le 9 septembre 2020 et de la Décision modificative n°2 le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Le 14 décembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix « pour » et 5 « abstentions » (Mme Wenk, Mss Perniceni et Hengel, Mme Laurent avec procuration de Mme Belesgaa) :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 3/2020 détaillée comme ci-dessous et récapitulée dans les balances ci-après :

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
2313-411	10016	Construction complexe sportif	25 000,00 €	complément de crédit pour révision des prix
2152-821	21	Installation de voirie	- 5 000,00 €	crédits disponibles
2315-822	23	Installat° matériels outillage en cours	- 20 000,00 €	crédits disponibles
2313-212	10018	Construction GS Moulin	- 400 000,00 €	Révision des AP/CP
2031-212	10018	Construction GS Moulin	- 10 000,00 €	Révision des AP/CP
2312-824	10019	Agencets terrains restructuration parc urbain	- 51 000,00 €	Révision des AP/CP
204421-01	20	Subv d'équipt aux personnes de droit privé	43 563,00 €	écritures d'ordre d'un échange standard de la nacelle consenti par le fournisseur
21571-01	041	Matériel roulant	79 199,00 €	écritures d'ordre d'un échange standard de la nacelle consenti par le fournisseur
2313-01	041	Constructions - en cours	12 200,00 €	écritures d'ordre intégration des frais d'études à l'immobilisation en cours
<b>Total dépenses Investissement</b>			<b>- 326 038,00 €</b>	

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
10226-01	10	Taxe d'aménagement	39 000,00 €	Ajustement des prévisions de recettes
024-01	024	Cessions	- 500 000,00 €	cession différée
21571-01	041	Matériel roulant (de voirie)	43 563,00 €	écritures d'ordre d'un échange standard de la nacelle consenti par le fournisseur
1318-01	13	Subv d'investissement sur actifs amortissables	79 199,00 €	écritures d'ordre d'un échange standard de la nacelle consenti par le fournisseur
2031-01	041	Frais d'études	12 200,00 €	écritures d'ordre intégration des frais d'études à l'immobilisation en cours
<b>Total recettes Investissement</b>			<b>- 326 038,00 €</b>	

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 547 835,00	0,00	0,00	0,00	1 547 835,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 400 000,00	0,00	0,00	0,00	4 400 000,00
014	Atténuations de produits	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 042 452,00	0,00	0,00	0,00	1 042 452,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>7 060 287,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 060 287,00</b>
66	Charges financières	117 675,00	0,00	0,00	0,00	117 675,00
67	Charges exceptionnelles	4 825,00	0,00	0,00	0,00	4 825,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>7 182 787,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 182 787,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 511 728,00	0,00	0,00	0,00	1 511 728,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	441 380,00	0,00	0,00	0,00	441 380,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 953 108,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 953 108,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 135 895,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 135 895,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>9 135 895,00</b>
--	---------------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	86 790,00	0,00	0,00	0,00	86 790,00
70	Produits services, domaine et ventes div	184 430,00	0,00	0,00	0,00	184 430,00
73	Impôts et taxes	6 713 835,00	0,00	0,00	0,00	6 713 835,00
74	Dotations et participations	1 173 617,00	0,00	0,00	0,00	1 173 617,00
75	Autres produits de gestion courante	210 849,00	0,00	0,00	0,00	210 849,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>8 369 521,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 369 521,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	23 859,28	0,00	0,00	0,00	23 859,28
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>8 393 380,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 393 380,28</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 393 380,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 393 380,28</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>742 514,72</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>9 135 895,00</b>
--	---------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>1 953 108,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 288,74	0,00	0,00	0,00	8 288,74
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	569 208,03	0,00	-5 000,00	-5 000,00	564 208,03
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 462 546,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	1 442 546,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>1 893 676,18</b>	<b>0,00</b>	<b>-436 000,00</b>	<b>-436 000,00</b>	<b>1 457 676,18</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 933 718,95</b>	<b>0,00</b>	<b>-461 000,00</b>	<b>-461 000,00</b>	<b>3 472 718,95</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	812 000,00	0,00	0,00	0,00	812 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>812 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>812 000,00</b>
45...	<b>Total des op. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 745 718,95</b>	<b>0,00</b>	<b>-461 000,00</b>	<b>-461 000,00</b>	<b>4 284 718,95</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 647,00		134 962,00	134 962,00	136 609,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 647,00</b>		<b>134 962,00</b>	<b>134 962,00</b>	<b>136 609,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 747 365,95</b>	<b>0,00</b>	<b>-326 038,00</b>	<b>-326 038,00</b>	<b>4 421 327,95</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>2 413 494,05</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 834 822,00</b>
---	---------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	188 622,76	0,00	0,00	0,00	188 622,76
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>188 622,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>188 622,76</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	710 303,27	0,00	39 000,00	39 000,00	749 303,27
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 589 178,97	0,00	0,00	0,00	2 589 178,97
138	Autres subvent° invest. non transf.	800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	918 000,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00	418 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>5 017 482,24</b>	<b>0,00</b>	<b>-461 000,00</b>	<b>-461 000,00</b>	<b>4 556 482,24</b>
45...	<b>Total des op. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 206 105,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-461 000,00</b>	<b>-461 000,00</b>	<b>4 745 105,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 511 728,00		0,00	0,00	1 511 728,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	441 380,00		0,00	0,00	441 380,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	1 647,00		134 962,00	134 962,00	136 609,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 954 755,00</b>		<b>134 962,00</b>	<b>134 962,00</b>	<b>2 089 717,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 160 860,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-326 038,00</b>	<b>-326 038,00</b>	<b>6 834 822,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 834 822,00</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>1 953 108,00</b>
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'Inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

## Point n° 5 : Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Boulay

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier...), de l'échec des tentatives de recouvrement, ou d'une décision juridique extérieure définitive. On parle de créances admises en non valeur.

En date du 17 novembre 2020, Madame CHALI, Comptable Public de la commune, a présenté 2 listes de différents produits irrécouvrables pour un montant global de 658,90 €.

L'admission en non-valeur d'un montant total de 658,90 € concerne :

- Le titre n°710 (droit de place de 2018) d'un montant inférieur au seuil de poursuite pour 5 € ;
- Les titres n°110 (35 €), n°327 (70 €) et n°350 (35 €) relatifs à de l'accueil périscolaire de 2014 et un titre de 2009 d'une régularisation EDF (513,90 €).

Malgré toutes les diligences entreprises par le Trésor Public (commandements, poursuite par voie de saisie), les dettes n'ont pu être recouvrées.

Vu la présentation de demandes en non valeur déposée par Madame la Trésorière Principale de Thionville et Trois Frontières ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentée par Madame la Trésorière Principale de Thionville et Trois Frontières.

Le 14 décembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable à l'admission en non valeur des titres listés ci-avant pour un montant global de 658,90 € ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes à l'article 6541.

## Point n° 6 : Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Rapporteur : Monsieur Boulay

Pour mémoire, trois Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) sont actives.

La 1<sup>ère</sup> pour la construction d'un complexe sportif (numérotée 2018-1) nécessite d'être portée à 4 724 000 € suite à la révision des prix effectuée à la fin du marché.

La 2<sup>ème</sup> concernant l'extension du Groupe Scolaire du Moulin (numérotée 2018-2) est portée à 250 000 € et sera clôturée.

La 3<sup>ème</sup> concernant la maîtrise d'œuvre et travaux de restructuration du parc urbain central (numérotée 2019-1) voit son total porté à 1 615 000 €.

Enfin, il est nécessaire de créer une nouvelle AP intitulée 2020-1 « Nouveau Groupe Scolaire » ainsi que l'opération comptable afférente numérotée 10020 et de fixer son montant à 3 840 000 €.

Le 14 décembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix « pour » et 5 « abstentions » (Mme Wenk, Mss Perniceni et Hengel, Mme Laurent avec procuration de Mme Belesgaa) :

- **DECIDE** de la modification des AP/CP comme suit :

Intitulé	Opération	Statut	Montant de l'AP (A=B+C+D+E)	CP antérieurs (B)	CP 2020 (C)	CP 2021 (D)	CP 2022 (E)
2018-1 Complexe sportif (travaux +MO)	10016	révisé	4 724 000 €	4 319 000 €	405 000 €		
2018-2 Extension GS du Moulin (MO+travaux)	10018	clôturé	250 000 €	190 000 €	60 000 €		
2019-1 restructuration parc urbain central (MO+travaux)	10019	révisé	1 615 000 €	334 000 €	115 000 €	416 000 €	750 000 €
2020-1 Nouveau Groupe Scolaire (hors terrain)	10020	création	3 840 000 €			1 770 000 €	2 070 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>10 429 000 €</b>	<b>4 843 000 €</b>	<b>580 000 €</b>	<b>2 186 000 €</b>	<b>2 820 000 €</b>

## Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au CCAS – Acompte 2021

Rapporteur : Monsieur Boulay

La Ville de Terville a alloué au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) une subvention d'un montant de 209 000 € au titre du fonctionnement de l'exercice 2020.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021 de la Ville, et pour permettre au C.C.A.S. de faire face à ses engagements 2021, il est nécessaire de lui octroyer un acompte sur subvention 2021.

Le 14 décembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le versement au Centre Communal d'Action Sociale de Terville d'un acompte sur subvention d'un montant de 100 000 € ;
- **S'ENGAGE** à inscrire cette subvention au Budget Primitif 2021 ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 657362 du budget de fonctionnement 2021 de la Ville.

## Point n° 8 : Ouverture de crédits d'investissement en l'attente du Vote du Budget Primitif 2021

Rapporteur : Monsieur Boulay

Comme le prévoit l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



Pour mémoire les crédits d'investissement (hors restes à réaliser et hors remboursement de la dette) ouverts au budget 2020 (décisions modificatives comprises) s'élevaient à 3 297 034,03 €.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le montant de l'enveloppe nécessaire représente 520 000 € à répartir sur différentes lignes budgétaires.

Le 14 décembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits en investissement 2021 d'un montant total de 520 000 € détaillés, comme ci-dessous :

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'investissement	ouverture 2021
21	2111	212	Terrains nus	320 000 €
21	2132	70	Immeubles de rapport	15 000 €
21	2183	020	matériel informatique	15 000 €
10020	2031	212	Frais d'études nouveau groupe scolaire	170 000 €
<b>Total</b>				<b>520 000 €</b>

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.

#### **Point n° 9 : Acquisition de terrains secteur de la Daucherie**

Rapporteur : Monsieur Boulay

Dans le cadre du développement de sa population, et faisant suite aux différentes ouvertures de classes prévues et prévisibles, la Ville de Terville projette d'acquérir un terrain situé à proximité de l'impasse de la Daucherie en vue de la création d'un nouveau groupe scolaire.

L'acquisition envisagée s'inscrit dans le cadre du projet global d'aménagement urbain du territoire.

Ce terrain, d'une superficie globale de 77 ares et 30 centiares, appartient à la société CMI Est ; il est composé de trois parcelles cadastrées en section 5 :

- parcelle n° 514 d'une contenance de 51,79 ares,
- parcelle n° 241 d'une contenance de 25,34 ares,
- parcelle n° 244 d'une contenance de 0,17 ares.

Par un avis émis le 19 novembre 2020, le Service des Domaines a estimé la valeur du terrain à la somme de 600 000 €.

Compte tenu de la tension foncière et des prix moyens constatés sur le territoire de Terville, les négociations avec le propriétaire ont abouti à un accord fixant le prix à la somme de 650 000 € Hors Taxes, outre l'adoption d'un échancier de paiement.

L'acquisition auprès de la société serait réalisée dans les conditions suivantes :

L'exercice 2021 enregistrera le paiement de la première échéance et de la TVA soit la somme de 260 000 € outre les frais relatifs aux droits de mutation.

Puis suivront quatre échéances égales ainsi échelonnées :

- 2022 : 130 000 €,
- 2023 : 130 000 €,
- 2024 : 130 000 €,
- 2025 : 130 000 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de décider et autoriser l'acquisition de ces parcelles aux conditions précitées.

Le 14 décembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE et AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées en section 5 n° 514, 241 et 244, d'une surface d'environ 77 ares et 30 centiares pour un montant de 650 000 € Hors Taxes outre les frais relatifs aux droits de mutation et suivant l'échéancier précité ;
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint en charge de l'urbanisme, à signer l'acte d'engagement, l'acte notarié ainsi que toutes pièces utiles à la réalisation de la présente délibération ;
- **CHARGE** Maître Mickael JACOB, notaire à METZ de rédiger l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes à l'article 2111.

### Point n° 10 : Mise à jour du tableau des emplois permanents de fonctionnaires

Rapporteur : Monsieur Froehlicher

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs budgétaires de la Ville de Terville, adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2019 et modifié les 11 juin et 9 septembre 2020 ;

Vu les deux demandes de réduction du temps de travail déposées par des agents affectés sur des postes à temps non complet et compatibles avec l'organisation des services concernés, à savoir la médiathèque et le service des moyens généraux ;

Vu les trois demandes de mutation externe au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit deux départs (agents affectés à la médiathèque et à la police municipale) et une arrivée (police municipale) ;

Vu qu'un agent des services techniques, a suivi avec succès la formation d'auxiliaire de bibliothèque, et sollicite son intégration dans la filière culturelle et dans les effectifs de la médiathèque ;

Vu les trois vacances d'emplois suite aux évolutions de carrière et à un départ en retraite au cours de cette année ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 novembre 2020 sur la suppression d'emplois ;

Il est proposé de procéder à l'ajustement des grades de la manière suivante :

- a) Création de 3 emplois à temps complet :
  - 1 adjoint technique à temps non complet (20/35°) ;
  - 1 adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 1 gardien-brigadier.
- b) Suppression de 6 emplois :
  - 1 rédacteur à temps complet ;
  - 1 adjoint technique à temps non complet (27/35°) ;
  - 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 1 adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35°) ;
  - 1 adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - 1 brigadier-chef principal.
- c) Modification d'une durée hebdomadaire de travail inférieure à 10% :
  - La durée hebdomadaire du seul emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet, est fixée à 28 heures au lieu de 30 heures.

Le 14 décembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les créations et suppressions des emplois permanents de fonctionnaires telles que citées précédemment ;
- **ADOpte** le tableau des emplois correspondant ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget de fonctionnement 2021 et des suivants.

#### **Point n° 11 : Convention relative à l'implantation d'un piézomètre dans le cadre du projet « A31 bis »**

Rapporteur : Monsieur Ackermann

Les études préalables à la déclaration d'utilité publique de l'opération routière « A 31 Bis » et l'étude du tracé potentiel F4 prévoient une tranchée couverte ou un tunnel profond sous Florange.

Afin d'opérer une surveillance hydrologique sur le tracé du projet routier, La DREAL GRAND EST souhaite implanter des piézomètres sur Florange et Terville répartis comme suit :

1. rue Pilâtre de Rozier à Florange ;
2. le long de la RD 952 à Florange ;
3. avenue de Bretagne à Florange ;
4. le long de la RD 14 A (rue d'Alsace) à Terville ;
5. le long de la RD 653.

La commune de Terville est concernée par l'implantation du piézomètre n° 4. Aussi, il est nécessaire d'établir une convention ayant pour objet la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée en section 07 n° 0089 le long de la RD 14A (rue d'Alsace) ainsi que les conditions d'accès au piézomètre pour la réalisation du suivi.

Ladite convention est conclue pour une durée de deux années. Elle peut être résiliée de plein droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le 14 décembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'implantation d'un piézomètre dans le cadre du suivi de la nappe phréatique en interface avec le fuseau F4 du projet « A31 Bis » ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure permettant la bonne exécution de cette délibération.

#### **Point n° 12 : Signature d'une convention avec l'Amicale du Personnel Communal de Terville**

Rapporteur : Monsieur Froehlicher

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention signée en 2018 avec l'Amicale du Personnel Communal de Terville est arrivée à échéance. Il convient d'en signer une nouvelle qui définira l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle qui lui sera attribuée.

Considérant les besoins exprimés par l'Amicale du Personnel Communal de Terville au titre du fonctionnement des trois prochaines années et des dépenses réalisées de 2018 à 2020, il est proposé de maintenir le montant de la subvention annuelle à 1,10% de la rémunération du personnel communal (*dépenses réalisées aux articles 64111, 64112, 64118, 64131 et 64138*).

Le 14 décembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention liant les parties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de trois ans ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 du budget de fonctionnement 2021 et des suivants.

**Point n° 13 : Signature d'une convention de partenariat Ville de Terville – Association Tervilloise de l'Enfance et de la Jeunesse**

Rapporteur : Monsieur Froehlicher

L'Association Tervilloise de l'Enfance et de la Jeunesse, association d'éducation populaire relevant de la Loi de 1908, concourt à des missions d'accueil des enfants et des jeunes en Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), qu'il s'agisse du périscolaire, des mercredi récréatifs, des petites et grandes vacances.

L'agrément Centre Social accordé par la Caisse d'Allocations Familiales pour les agréments relatifs à l'Animation Globale et Coordination ainsi qu'à l'Animation Collective Famille est en cours de renouvellement pour la période 2021-2024.

L'ATEJ met ainsi en œuvre un projet social à destination des familles, tout en continuant à assurer les actions déjà proposées en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Sur la base du diagnostic annuel retraçant les activités et projets de l'ATEJ, la Ville de Terville envisage de conclure une nouvelle convention de partenariat avec l'association afin de poursuivre l'objectif de développement social et culturel des publics accueillis.

La convention de partenariat arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient d'en conclure une nouvelle pour une durée de trois ans.

Le 14 décembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (Mmes Jonveaux-Pécourt et Laurent, ainsi que M. Ziegler, concernés, ne prennent pas part au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention liant les parties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de trois ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure permettant la bonne exécution de cette délibération.

**Point n° 14 : Signature d'une convention générale avec l'association Terville – Florange Olympique Club Volley-ball**

Rapporteur : Monsieur Froehlicher

Conformément à la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière et à son décret d'application du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

En ce sens, la Ville de Terville a établi une convention générale avec l'association Terville-Florange Olympique Club Volley-ball dont l'objectif est de définir les conditions de mise à disposition des bâtiments communaux et les obligations respectives de la Ville et de l'association.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient d'en conclure une nouvelle pour l'année 2021. Celle-ci pourra être renouvelée 2 fois dès lors que les engagements sont respectés portant son terme maximal au 31 décembre 2023.

Le 14 décembre 2020, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention liant les parties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an ;
- **DIT** que cette convention pourra être renouvelée 2 fois dès lors que les engagements et les volontés réciproques sont partagés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure permettant la bonne exécution de cette délibération.

Fait et dressé le présent procès-verbal à Terville, le 6 janvier 2021.



Le secrétaire de séance,

Anne Harter

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anne Harter".